



Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

Objet : ARRETE PORTANT A TITRE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION rue du marché couvert du 8 au 15 mars 2024

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le

Et par la publication le :
08/03/2024

Notifié le 08/03/2024

Monsieur le maire de la commune d'AIROUX

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 07/03/2024 par courriel par l'entreprise SUEZ Eau France, sollicitant la fermeture à la circulation et interdiction de stationner rue du marché couvert en raison de travaux réparation du réseau eaux usées,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement rue de l'ancienne forge

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : du 08/03/2024 au 15/03/2024, la circulation sera interdite dans les deux sens rue du marché couvert. Le stationnement sera également interdit.

L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Immédiatement après achèvement des travaux, l'entreprise SUEZ Eau France sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de rétablir à ses frais la voie et les dépendances dans leur état premier.

Article 3 : L'entreprise SUEZ Eau France aura à sa charge la signalisation de chantier de jour comme de nuit ; celle-ci devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AIROUX. Les riverains seront informés par courrier et par affichage.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune d'AIROUX

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Castelnaudary

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 :

Ampliation sera adressée :

- à la Gendarmerie de Castelnaudary, au SDIS, à l'entreprise SUEZ Eau France

FAIT A AIROUX le 8 mars 2024

Le Maire
Cédric MALRIEU



Département :
AUDE

Commune :
AIROUX

Section : U
Feuille : 000 U 01

Échelle d'origine : 1/625
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 08/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques Place
gaston Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 79 -fax
ptgc.aude@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*emprise des travaux
Réparation réseau
eaux usées*

